

**PROCES-VERBAL** de la séance du **CONSEIL MUNICIPAL**

Du 22 mai 2025

Le jeudi 22 mai 2025 à 20H30, le Conseil Municipal de LA MAXE s'est réuni à la mairie suivant convocation du 16 mai 2025 sous la présidence de M. Bertrand DUVAL, Maire.

Etaient présents :

Monsieur PERNET Thierry, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Monsieur BUR Jean-Marc, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Monsieur DUVAL Jacques, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Monsieur ALLAIN Jean-Yves, Madame DEBLAY DAVOISE Audrey, Madame LAPAQUE Céline, Monsieur PEGORARO Nicolas, Monsieur THISSELIN Vincent, Madame THOMAS Sandrine, conseillers municipaux

Absents avec excuse : Monsieur CONTANT David ; Madame HENOT Valérie ; Madame POINSIGNON Magali ; Madame RAVARD Caroline

Absents excusés avec procuration : Madame WALLERICH Patricia, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, a donné procuration à Monsieur BUR Jean-Marc, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Absents sans excuse : ./.

Nombre de Conseillers élus : 15  
Nombre de Conseillers en fonction : 15  
Nombre de Conseillers présents : 10  
Nombre de votants : 11  
Nombre de procurations : 1

La secrétaire de séance : ALIZÉ Catherine, secrétaire de mairie

ARRET DU PV de la réunion du 27 mars 2025 acté.

1) AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE (SDAHGV) 2025-2030 SUR LE TERRITOIRE DE L'EUROMETROPOLE DE METZ.

**Contexte**

La loi du 5 juillet 2000 dite Besson relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage impose dans chaque département, l'élaboration d'un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV).

En Moselle, le SDAHGV 2017-2023 a été adopté fin 2017 pour 6 ans. Sa révision a été engagée en 2023 par les services de l'Etat et le Conseil Départemental associant l'ensemble des partenaires institutionnels (EPCI, communes, services de l'Etat, Education nationale, associations et représentants de la communauté des gens du voyage).

C'est ainsi qu'un projet de SDAHGV a été transmis aux collectivités le 11 mars 2025, faisant suite à une réunion de présentation avec les intercommunalités le 10 janvier 2025 en Préfecture.

Pour mémoire, la loi NOTRe, a transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » aux EPCI.

En 2020, les élus de l'Eurométropole de Metz ont souhaité se mettre en conformité avec le SDAHGV 2017-2023 et d'importants travaux d'aménagement ont été entrepris avec une livraison des nouveaux équipements en février 2023.

L'Eurométropole de Metz a investi 5 millions d'euros (hors taxes) afin d'aménager :

- La nouvelle aire de grand passage définitive de 200 places à Moulins-lès-Metz, inaugurée en 2022,
- L'extension de l'aire d'accueil de Marly/Montigny-lès-Metz en 2022 (12 places supplémentaires),
- La nouvelle aire d'accueil de Metz Seulhotte en 2023 (48 places),
- La réfection des équipements électriques de l'aire de Metz Blida.

Le territoire de l'Eurométropole dispose ainsi de trois aires d'accueil (soit 140 places), occupées en moyenne à 38% de leur capacité, et d'une aire de grand passage ayant déjà accueilli 750 caravanes, soit 11 groupes depuis son ouverture.

En conséquence, la collectivité est en conformité avec le SDAHGV 2017-2023 depuis le 09 février 2023.

### **Orientations du nouveau schéma départemental**

La révision du schéma 2025-2030 repose sur les connaissances du médiateur chargé des gens du voyage recruté en 2021, avec l'appui des services de l'Etat et du Département.

Le nouveau schéma prend en compte le bilan des précédents schémas et se compose en quatre parties :

- Bilan, réalisations et prescriptions générales pour le département de la Moselle,
- Cartographies faisant état des lieux des équipements d'accueil et des prescriptions,
- Diagnostic et prescriptions par arrondissement en matière d'équipements (aires d'accueil, aires de grand passage et sédentarisation),
- Diagnostic et recommandations pour l'accompagnement social.

Les orientations stratégiques s'articulent autour de différents axes :

- L'animation du schéma par le coordinateur départemental,
- L'amélioration du maillage départemental par la création d'équipements (notamment ceux non encore réalisés),
- L'évolution des besoins en matière d'accueil,
- L'organisation des grands passages et le manque d'infrastructures,
- La sédentarisation (habitat adapté),
- L'accompagnement social (accès aux droits, scolarisation, santé).

La Commission départementale consultative des gens du voyage s'est réunie le 10 janvier 2025 et a émis un avis favorable aux nouvelles orientations du projet de schéma.

Ainsi, par courrier en date du 11 mars 2025, l'Eurométropole a été saisie pour formuler un avis sur le projet de SDAHGV pour la période 2025-2030.

## **Prescriptions du SDAHGV 2025-2030 pour l'Eurométropole de Metz**

### AIRES D'ACCUEIL

Avec ses 3 aires d'accueil, l'Eurométropole de Metz répond à ses obligations en matière d'accueil sur les aires permanentes (140 places au total). Aucune prescription de nouvel équipement n'est inscrite au nouveau schéma. Une attention est toutefois mentionnée pour l'amélioration des infrastructures de l'aire d'accueil de Blida.

Deux aires d'accueil sont implantées sur le ban communal de Metz :

- L'aire de Metz Blida (17 – 19 Avenue de Blida) dispose de 40 places-caravanes (soit 20 emplacements). En 2024, l'aire affiche un taux moyen d'occupation de 15%, une légère hausse par rapport à 2023, avec seulement 7% d'occupation. Au dernier trimestre 2024, une réfection des chauffe-eaux et des WC a été opérée sur la première entrée, afin d'offrir de meilleures conditions d'accueil aux usagers. Il s'agit de l'entrée privilégiée par les occupants.
- La nouvelle aire de Metz Seulhotte (rue de la Seulhotte), inaugurée en février 2023, propose 48 places-caravanes supplémentaires sur le territoire (soit 24 emplacements), pour un investissement de 2,9 millions d'euros HT. Si en 2023, l'aire affiche un taux d'occupation moyen de 38%, l'année 2024 conforte la qualité des équipements, avec environ 50% d'occupation. Chaque emplacement est équipé d'un WC, d'une douche et d'une buanderie fermée (particulièrement plébiscitée par les usagers) donnant accès à l'eau et l'électricité. L'aire est arborée par la présence d'arbres, arbustes et pelouse.

Une aire d'accueil se situe sur le ban communal de Marly :

Afin d'être conforme au Schéma départemental 2017-2023, l'aire de Marly/Montigny-lès-Metz (située rue de la Gare, lieu-dit Chemin de Gros Yeux à Marly) a été agrandie afin d'offrir 12 places supplémentaires, pour un total de 1 million d'euros HT.

A cette occasion, le système d'assainissement devenu obsolète a été modernisé, bénéficiant d'une subvention de 256 116 € HT au titre du Plan de relance.

En 2024, l'aire affiche un taux moyen d'occupation de 50%, soit une augmentation de 5 points par rapport à l'année précédente.

Aujourd'hui à l'échelle départementale, 12 aires d'accueil sont ouvertes (soit 524 places), contre 16 au bilan du précédent schéma.

En Moselle, en dehors de l'Eurométropole de Metz, les taux d'occupation sont proches de 100% et induisent une forte présence de familles y étant sédentarisées.

Le refus de stationnement de certaines familles sur les aires est toujours présent. Ce phénomène est renforcé par l'impossibilité réglementaire d'obliger les gens du voyage expulsés d'un stationnement illégal à se rendre sur un équipement dédié.

### AIRE DE GRAND PASSAGE

Inaugurée en mai 2022, l'Aire de Grand Passage (AGP) située sur l'ancien site de Tournebride à Moulins-lès-Metz, permet d'accueillir des grands groupes estivaux jusqu'à 200 caravanes sur une superficie totale de 4 hectares. L'Eurométropole de Metz a investi 1,1 million d'euros HT dans la création de cet équipement, conforme au décret n°2019-171 du 05 mars 2019 relatif aux aires de grand passage. Depuis son ouverture, l'aire a accueilli 11 groupes soit 750 caravanes.

Dans le précédent schéma, 20 places en aire permanente d'accueil étaient identifiées sur la commune de Moulins-lès-Metz. La commune a consenti à accueillir l'aire de grand passage sur son ban. Ainsi, 12 places ont été réalisées sur l'aire de Marly et 8 ont été ajoutées au projet de Metz.

Toutefois, il est à noter que l'Eurométropole de Metz est la seule collectivité à répondre à ses obligations en matière de grand passage, il s'agit en effet du seul équipement définitif du département.

450 places restent à réaliser en Moselle d'après le SDAHGV 2017-2023.

<b>AIRES DE GRAND PASSAGE</b>			
<i>EPCI</i>	<i>Prescriptions 2017-2023</i>	<i>Réalisations</i>	<i>Prescriptions 2025-2030</i>
<b>ARRONDISSEMENT DE METZ</b>			
METZ MÉTROPOLE	1 aire de 200 places	1 aire de 4 ha	Maintenue
RIVES DE MOSELLE + PAYS ORNE MOSELLE	1 aire de 150 places	non réalisée	Retrait de la prescription
<b>ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE</b>			
PORTES DE FRANCE THIONVILLE + VAL DE FENSCH	1 aire de 150/200 places	non réalisé	1 aire de 4 ha sur Portes de France Thionville / Val de Fensch en concertation avec Arc mosellan et Cattenom et environs
ARC MOSELLAN	Pas de besoin identifié	néant	
CATTENOM ET ENVIRONS	Pas de besoin identifié	néant	
<b>ARRONDISSEMENT DE FORBACH</b>			
FORBACH PORTE DE FRANCE	1 aire de 100 places	non réalisée	1 aire de 4 ha (en commun avec Sarreguemines Confluences)
FREYMING MERLEBACH	Pas de besoin identifié	néant	
SAINT-AVOLD SYNERGIES	Pas de besoin identifié	néant	
<b>ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES</b>			
SARREGUEMINES CONFLUENCES	1 aire de 70 places	1 aire de 70 places	1 aire de 4 ha (en commun avec 4 EPCI de l'arrondissement de Forbach)
<b>ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG</b>			
SARREBOURG MOSELLE SUD	1 aire de 150 places	Utilisation du terrain au profit d'une opération de RHI	Retrait de la prescription

Tableau des prescriptions relatif aux aires de grand passage (page 10)

On constate que le maillage territorial est insuffisant et les stationnements illicites de grands groupes (plus de 50 caravanes) entraînent toujours plus de tensions sur le département chaque été. La création de ces équipements est urgente.

Le bilan du SDAHGV 2017-2023 estime que le maintien de six équipements dédiés aux grands passages est surévalué. Seules les aires de grand passage situées dans les arrondissements de Thionville et de Sarrebourg sont maintenues.

A noter que les Communautés de Communes de Rives de Moselle et Pays Orne Moselle n'ont plus de prescription en matière de grand passage, ce qui entraîne de fait, une augmentation du nombre de stationnements à Metz. Seule aire définitive du département, l'AGP de l'Eurométropole de Metz doit absorber les demandes du territoire mosellan. En période de forte affluence, il n'est pas possible de satisfaire toutes les demandes. Tel sera le cas pour la saison 2025 où plusieurs groupes sont annoncés en même temps, ce qui entraînera de fait des stationnements illicites.

De plus, les territoires de Rives de Moselle et du Pays Orne Moselle sont régulièrement sujets à des occupations illégales (Amnéville, Norroy-le-Veneur, Hagondange etc.) ainsi qu'à la présence de missions durant l'été. Une aire de grand passage ou à minima la mise à disposition d'une aire provisoire dans ce secteur pourrait répondre à la demande saisonnière.

En outre, le SDAHGV indique : « *Une réflexion pourra être engagée pour l'utilisation de ces aires au profit de groupes locaux ou de passage, qui ne rentreraient pas parfaitement dans la définition du grand passage mais ne trouveraient pas de solution d'accueil en été* » (p.7).

Il est proposé de supprimer cette mention.

En effet, les locaux qui souhaitent stationner sur l'aire de grand passage sont invités à se déclarer officiellement s'ils respectent la taille minimum requise (50 caravanes) ou à se rendre sur les aires d'accueil dédiées.

### OCCUPATIONS ILLICITES

Les occupations illégales sont toujours nombreuses sur le territoire mosellan et métropolitain.

En 2022 et 2023, près de la moitié des stationnements illégaux se trouvaient sur l'une des communes de l'Eurométropole de Metz.

Si la mise en conformité de la collectivité lui a permis d'avoir accès à la procédure administrative d'évacuation forcée, l'Eurométropole est concernée toutes l'année par le stationnement d'une quarantaine de familles. Force est de constater que l'Etat intervient très peu pour déloger ces familles, qui peuvent rester parfois jusqu'à 3 mois (Augny, Plateau de Frescaty). En 2024, le concours de la force publique a été accordé 6 fois, sur 28 stationnements illicites.

Quelques chiffres :

	2022	2023	2024
<b>Nombre de stationnements</b>	53	46	28
<b>Nombre de communes impactées</b>	9 communes	12 communes	6 communes
<b>Durée moyenne du stationnement</b>	37 jours	29 jours	42 jours
<b>Taille moyenne des groupes</b>	24 caravanes	20 caravanes	42 caravanes
<b>Nombre de caravanes sur le territoire par jour (moyenne)</b>	112 caravanes/j	54 caravanes/j	103 caravanes/j

### SEDENTARISATION

Le précédent schéma avait identifié le besoin de sédentariser les familles ancrées de l'aire de Blida et de Marly. Aujourd'hui, le constat fait sur l'aire de Blida n'est plus d'actualité.

Sur l'ensemble des aires métropolitaines, les temps de séjours sont respectés et les familles circulent d'une aire à l'autre alors que l'on constate sur les autres aires de Moselle un phénomène de sédentarisation.

A cet effet, le schéma stipule que « *le besoin d'accompagnement de l'ancrage d'un groupe de plusieurs foyers autour de Metz reste établi. Il est proposé, avant que ne puisse être étudiée l'implantation de terrains familiaux locatifs et compte tenu du fait que Metz Métropole a engagé les investissements nécessaires à la construction de toutes les aires prescrites par le schéma, d'engager pendant 3 ans avant réévaluation un travail d'accompagnement des familles durablement ancrées en Moselle vers le logement social du parc classique* » (p.21).

Si l'Eurométropole de Metz n'a pas de prescription en matière de production d'habitat adapté dans le nouveau SDAHGV, elle accepte de s'engager à accompagner les familles qui le souhaitent, à accéder à un logement social sur le territoire, mais refuse l'implantation de terrains familiaux.

## ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Le futur schéma vise l'inclusion des gens du voyage dans le tissu local, faisant état que certaines familles ne savent ni lire ni écrire, empêchant ainsi leur intégration.

Les prescriptions pour la période 2025-2030 portent ainsi sur l'accompagnement social global, la scolarisation et la prévention en santé.

Au vu de ces éléments, il est proposé de donner un avis défavorable au SDAHGV 2025-2030 et de demander à l'Etat de retirer les mentions suivantes :

- « *Une réflexion pourra être engagée pour l'utilisation de ces aires au profit de groupes locaux ou de passage, qui ne rentreraient pas parfaitement dans la définition du grand passage mais ne trouveraient pas de solution d'accueil en été* » (p.7).
- « *Avant que ne puisse être étudiée l'implantation de terrains familiaux locatifs* » (p.21)

Ou outre l'Eurométropole de Metz demande également de reconsidérer le besoin sur les territoires voisins (Rives de Moselle et Pays Orne Moselle) afin d'accueillir les missions de grand passage en été et ainsi éviter un engorgement de l'aire de grand passage de l'Eurométropole de Metz générant des occupations illicites sur son territoire.

Enfin, l'Eurométropole de Metz demande à l'Etat de tenir ses engagements en matière de traitement et d'expulsion des occupations illicites sur le territoire, alors même que l'Eurométropole répond à ses obligations.

Après avoir entendu M. Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'adoption de la motion suivante :

### **MOTION**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 302-5,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée par les lois n°2017-86 du 27 janvier 2017 et n°2018-957 du 7 novembre 2018, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 portant transfert de compétence aux EPCI « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil »,

VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de l'Eurométropole et notamment son action n°10 « Assurer la compétence accueil des gens du voyage »,

VU le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2025-2030 élaboré conjointement par les services de l'Etat et le Conseil départemental transmis le 11 mars 2025,

VU l'avis favorable de la commission départementale consultative du 10 janvier 2025 sur le projet de SDAHGV 2025-2030,

CONSIDERANT les prescriptions de Metz Métropole en matière d'accueil des gens du voyage,

CONSIDERANT les investissements considérables de Metz Métropole pour créer et aménager de nouveaux équipements dédiés à l'accueil des gens du voyage afin de se conformer aux obligations du SDAHGV 2017-2023,

EMET un avis défavorable sur le projet de SDAHGV 2025-2030,

DEMANDE de retirer les mentions suivantes :

- « *Une réflexion pourra être engagée pour l'utilisation de ces aires au profit de groupes locaux ou de passage, qui ne rentreraient pas parfaitement dans la définition du grand passage mais ne trouveraient pas de solution d'accueil en été* » (p.7).
- « *Avant que ne puisse être étudiée l'implantation de terrains familiaux locatifs* » (p.21)

DEMANDE de reconsidérer le besoin sur les territoires voisins (Rives de Moselle et Pays Orne Moselle) afin d'accueillir les missions de grand passage en été et ainsi éviter un engorgement de l'aire de grand passage de Metz Métropole générant des occupations illicites sur son territoire.

DEMANDE à l'Etat de tenir ses engagements en matière de traitement et d'expulsion des occupations illicites sur le territoire, alors même que l'Eurométropole répond à ses obligations.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

## 2) TABLEAU DES EFFECTIFS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéas 6 et 7,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les décrets des 2006-1690, 2016-604 et 2016-596,
- Considérant la délibération ratio promu promouvable du 25.04.2024
- Après avoir entendu M. Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'actualiser le tableau du personnel municipal en créant un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe ainsi qu'il suit :

LA MAXE - séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

Grade Situation actuelle	Statut	Temps de Travail hebdo	Date d'effet
Secrétaire de mairie	fonctionnaire	TC	01/12/2002
Agent de maîtrise	fonctionnaire ou contractuel	TC	01/01/2023
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	fonctionnaire	TC	01/02/2011
Adjoint technique	contractuel CDI	TNC = 0,83	01/10/2006
Adjoint technique	fonctionnaire	TC	14/03/2013
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe		TC	01/03/2014
Agent spécialisé des écoles Maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe ATSEM	fonctionnaire	TNC = 0,69	01/02/2018
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe ATSEM	fonctionnaire	TNC = 0,69	31/08/2020
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	fonctionnaire	TNC = 0,72	01/01/2007
Adjoint technique	saisonnier	TC pour 6 mois/an	15/04/2008
Adjoint technique	saisonnier	TC pour 6 mois/an	01/07/2016
Adjoint technique	saisonnier	TC pour 6 mois/an	01/07/2016
Adjoint technique	saisonnier	TC pour 6 mois/an	01/07/2010
Adjoint technique	saisonnier	TC pour 6 mois/an	01/06/2018
Adjoint administratif	Contractuel ou stagiaire/fonctionnaire	TC	01/09/2021
Adjoint technique	Contractuel ou stagiaire/fonctionnaire	TC	01/10/2023
Agent spécialisé des écoles Maternelles principal 1 <sup>ère</sup> classe ATSEM	fonctionnaire	TNC = 0,69	01/05/2024
Agent spécialisé des écoles Maternelles principal 1 <sup>ère</sup> classe ATSEM	fonctionnaire	TNC = 0,69	01/05/2024
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	fonctionnaire	TC	01/06/2025

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

### 3) ACQUISITION DE MOBILIER EXTERIEUR

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif,
- Considérant la nécessité d'acquérir un ensemble de 4 tables pique-nique et un banc pour le verger pédagogique et un banc pour l'espace pétanque au complexe sportif,
- Après avoir entendu M. Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acquérir un ensemble de 4 tables pique-nique pour le verger pédagogique et un banc pour l'espace pétanque au complexe sportif à la société PLAS ECO sise à Verson pour le montant de 4 180 € HT et donne mandat à Monsieur le Maire pour engager la dépense sur l'opération correspondante.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

#### 4) TARIFS TLPE 2026

##### **RAPPORT**

L'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août de Modernisation de l'Economie procède à une refonte des taxes locales sur la publicité.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les taxes locales sur la publicité (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, taxe sur les emplacements publicitaires fixes et taxe sur les véhicules publicitaires) sont remplacées par une taxe unique, dénommée taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Dans le prolongement des travaux de codification engagés par le Gouvernement en 2019 qui ont donné lieu à la création, au 1er janvier 2022, du code des impositions sur les biens et services (CIBS), les dispositions fiscales en matière de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont, depuis le 1er janvier 2024, intégrées aux articles L. 454-39 et suivants du CIBS.

Les dispositions non fiscales de la TLPE demeurent aux articles L. 2333-6 et suivants du CGCT.

Les tarifs dépendent de la population de la commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire. Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (source INSEE).

Pour l'année 2026, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève à + 1,80%.

##### **MOTION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**VU** la loi de Modernisation de l'Economie n°2008-776 du 4 août 2008 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2333-6 ;

**VU** le Code des Impositions sur les Biens et Services, et notamment ses articles L454-39 à L 454-77 ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 20 juin 2024 portant majoration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en considérant que la Commune de LA MAXE est une commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunal de plus de 50 000 habitants et fixant les tarifs pour l'année 2025 ;

**VU** le taux de variation applicables aux tarifs de la TLPE en 2026 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.454-58 du Code des Impositions sur les Biens et Services, les tarifs maximaux de la taxe sont indexés chaque année en fonction de l'évolution annuelle des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac ;

**CONSIDERANT** l'article L.454-62-1 du Code des Impositions sur les Biens et Services,

**CONSIDERANT** que la bonne information des redevables et des administrés justifie qu'une grille tarifaire mentionnant les montants actualisés de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure soit approuvée par le conseil municipal.

Après avoir entendu Monsieur Jacques DUVAL, Adjoint au Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**D'EXONERER** les enseignes inférieures ou égales à 7m<sup>2</sup> de surface cumulée ;

**DE FIXER** les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les catégories et surfaces comme suit :

*Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques*

TARIFS MAJORES POUR LES FACES DES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/m <sup>2</sup> )	SITUATIONS DES COMMUNES	
	Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus	Commune de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 200 000 habitants ou plus
Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	24,80	37,70
Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	49,70	75,40

*Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques*

TARIFS MAJORES POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/m <sup>2</sup> )	SITUATIONS DES COMMUNES	
	Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus	Commune de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 200 000 habitants ou plus
Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	74,70	112,90
Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	147,50	220,80

*Pour les enseignes*

TARIFS MAJORES POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/m <sup>2</sup> )	SITUATIONS DES COMMUNES	
	Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus	Commune de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 200 000 habitants ou plus
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	24,80	37,70
Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	49,70	75,40
Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	99,50	148,90

**RAPPELLE** que la taxe locale sur la publicité extérieure est recouvrée annuellement par la commune et qu'elle est payable conformément aux articles L.2333-14 et 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

5) SIGNALÉTIQUE ZAC CAMPUS D'ACTIVITES DE LA MAXE

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le budget primitif,
- Considérant la nécessité de rénover la signalétique de la ZAC campus d'activité,
- Après avoir entendu M. Jean-Marc BUR, Adjoint au Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier les travaux de signalétique de la ZAC Campus d'activités à l'entreprise SIGNATURE sise à HEILLECOURT pour le montant de 8045.73 € HT et donne mandat à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

6) REFECTION DES CANDELABRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le budget primitif,
- Considérant la nécessité de réfection des candélabres de l'éclairage public du village,
- Considérant la sortie de la séance de M. Bertrand DUVAL, Maire,
- Après avoir entendu M. Jacques DUVAL, Adjoint au Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier les travaux de réfection des candélabres de l'éclairage public du village à l'entreprise FACAD'EST sise à WOIPPY pour le montant de 51 032.24 € HT et donne mandat à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes

Pour : **10** Contre : 0 Abstention : 0

7) PLATEFORME DE STOCKAGE AU COMPLEXE SPORTIF

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le budget primitif,
- Considérant la nécessité de sécuriser les accès interdits au public au complexe sportif,
- Après avoir entendu M. Thierry PERNET, Adjoint au Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier les travaux de réalisation de deux portiques pour l'accès de la plateforme de stockage au complexe sportif à l'entreprise CH CONSTRUCTION sise à LA MAXE pour le montant de 7917.41 € HT et donne mandat à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

#### 8) TRAVAUX TOITURE SALLE POLYVALENTE

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le budget primitif,
- Vu les délibérations des 07.12.23, 25.06.2020, 30.05.2024, et 29.08.2024,
- Considérant la nécessité de rénovation des pignons de la toiture de la salle polyvalente,
- Après avoir entendu M. Jean-Marc BUR, Adjoint au Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier les travaux de remise à niveau des pignons de la toiture de la salle polyvalente à l'entreprise MERSCH sise à LA MAXE pour le montant de 12126 € HT et donne mandat à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

#### 9) MISSION DE CONTROLE PERIODIQUE POUR LA CONFORMITE DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le budget primitif,
- Vu l'arrêté d'ouverture ERP du 28/08/2015 pour le terrain de football synthétique,
- Vu la nécessité de procéder au contrôle légal périodique de la conformité du terrain de football synthétique,
- Après avoir entendu Monsieur Jacques DUVAL, Adjoint au Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier la mission de contrôle périodique de la conformité du terrain de football synthétique à la société LABOSPORT sise à LE MANS, pour le montant de 1970.50 € HT et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer engager et mandater la dépense à l'opération correspondante.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

#### 10) RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA SAREMM

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du 09.11.2023,
- Vu le rapport d'activités 2024 de la SAREMM,
- Après avoir entendu M. Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2024 de la SAREMM.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

11) PARTICIPATION SORTIE ET SEJOUR DES ENFANTS DU PERISCOLAIRE (ADOS ET PRE ADOS)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la sortie ados et pre ados 11-17 ans prévue le 17 mai 2025 à Europa Park présentée par la Directrice du service périscolaire,
- Vu le séjour ados et pre ados 11-17 ans de juillet 2025 à Les Carroz d'Arâche présenté par la Directrice du service périscolaire,
- Après avoir entendu M. Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de participer à hauteur

de :

- 40 € par enfant domicilié à LA MAXE au coût de la sortie du 17 mai 2025 à Europa Park organisée par les PEP LOR'EST.
- 150 € par enfant domicilié à LA MAXE au coût du séjour de juillet 2025 à Les Carroz d'Arâche organisé par les PEP LOR'EST.

Pour :11 Contre : 0 Abstention : 0

A LA MAXE, le 23 mai 2025

La secrétaire,

LE MAIRE



Catherine ALIZÉ



Bertrand DUVAL

CLOTURE DE SEANCE

LISTE DES DELIBERATIONS	
N°	OBJET
1	AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE (SDAHGV) 2025-2030 SUR LE TERRITOIRE DE L'EUROMETROPOLE DE METZ
2	TABLEAU DES EFFECTIFS
3	ACQUISITION DE MOBILIER EXTERIEUR
4	TARIFS TLPE 2026
5	SIGNALETIQUE ZAC CAMPUS D'ACTIVITES DE LA MAXE
6	REFECTION DES CANDELABRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
7	PLATEFORME DE STOCKAGE AU COMPLEXE SPORTIF
8	TRAVAUX TOITURE SALLE POLYVALENTE
9	MISSION DE CONTROLE PERIODIQUE POUR LA CONFORMITE DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE
10	RAPPORT D ACTIVITES 2024 DE LA SAREMM
11	PARTICIPATION SORTIE ET SEJOUR DES ENFANTS DU PERISCOLAIRE, ADOS ET PRE ADOS